

Arrêté fixant les conditions d'accréditation muséale

Label national des musées — normes et procédures

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence relative à l'arrêté fixant les conditions d'accréditation muséale. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet

Cet arrêté instaure un label national des musées, distinction officielle attestant qu'un établissement muséal satisfait aux normes en vigueur en matière de conservation des collections, de sécurité des biens et des personnes, ainsi que de médiation culturelle auprès du public. Le label vise à garantir un niveau de qualité homogène des institutions muséales reconnues sur le territoire camerounais et à valoriser les établissements qui s'inscrivent dans une démarche de conformité aux exigences patrimoniales nationales.

Procédure d'accréditation

L'obtention du label national est subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Direction du Patrimoine Culturel du Ministère des Arts et de la Culture. Ce dossier fait l'objet d'un examen administratif, complété par une visite d'évaluation sur site destinée à vérifier la conformité effective de l'établissement aux normes applicables. À l'issue de cette évaluation, le label peut être délivré pour une durée déterminée, au terme de laquelle un renouvellement peut être sollicité selon les modalités précisées par le texte.

- Constitution et dépôt d'un dossier auprès de la Direction du Patrimoine Culturel ;
- Instruction du dossier et organisation d'une visite d'évaluation du musée concerné ;
- Délivrance du label national des musées pour une période déterminée, renouvelable.

Portée

Le label national des musées constitue une condition prise en compte dans l'accès de certains établissements à des formes de soutien public relevant du Ministère des Arts et de la Culture. Il s'inscrit ainsi comme un outil de reconnaissance et d'accompagnement des institutions muséales engagées dans une démarche de qualité, sans se substituer aux autres dispositions applicables au secteur muséal camerounais.